

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LEVROUX BOISCHAUT CHAMPAGNE

Séance du 28/01/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
25	19	24

Vote
A l'unanimité
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en Préfecture de l'Indre et
- publication/notification.

L'an 2025, le 28 Janvier à 18:35, le Conseil de la Communauté de Communes Levroux Boischaud Champagne dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Alexis Rousseau-Jouhennet, Président de ladite Communauté de Communes.

Date de la convocation : 21/01/2025 (envoi et affichage).

Présents : M. Rousseau-Jouhennet Alexis, Président, Mmes : Auger Jacqueline, d'Armaillé Bernadette, Limet Sandrine, Prévost Michèle, Valin Evelyne, MM : Bachelierie Bernard, Brient Michel, Chêne Jean-Pierre, Descout Michel, Fourré Thierry, Guillemain Jean-Michel, Lavenue Michel, Lessault Bruno, Lumet Christophe, Pesson Jean-Louis, Sainson David, Sevault Jean-Marc, Valignon Dominique

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : Devers Sylvie à M. Pesson Jean-Louis, Vaugeois Corinne à M. Bachelierie Bernard, MM : Foucault Hugues à Mme d'Armaillé Bernadette, Sémion Michel à Mme Limet Sandrine, Vachet Laurent à M. Fourré Thierry / Absent(s) : M. Cousin Nicolas

A été nommé(e) secrétaire : Mme Prévost Michèle.

Adoption de la déclaration de projet AGRITEAM et approbation de la mise en compatibilité du PLU – Délibération n° 2025_03

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-54 et suivants et L. 300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU les articles R. 153-20 et R. 153-21 du même code, relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Levroux n° 315-P015 approuvé le 27 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT que le projet AGRITEAM revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il présente : en effet, l'objet de la déclaration de projet est l'installation d'une nouvelle société génératrice d'emplois et en faveur des besoins locaux en lien avec l'agriculture. Cette installation est rendue nécessaire pour de multiples raisons (accessibilité, visibilité, volonté de s'implanter sur le territoire) ;

CONSIDÉRANT que ce projet nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour les raisons suivantes : le PLU actuel ne permet pas la réalisation du projet de l'entreprise sur la zone d'activités route de Châteauroux. Le terrain concerné est couvert par un zonage (A) qu'il s'agira de requalifier en zone d'activité afin de permettre la réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT qu'une concertation préalable a été réalisée du 1^{er} mars au 4 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'un examen conjoint des personnes publiques associées a été réalisé le 7 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'une enquête publique a été réalisée du 22 octobre au 22 novembre 2024, en mairie de Levroux, conformément à l'article L. 153-55 du code de l'urbanisme ;

Il est proposé d'adopter le dossier joint composé :

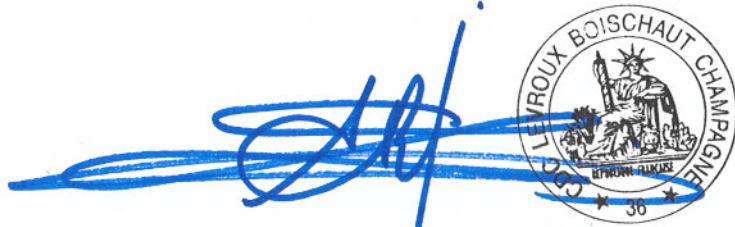
- d'une présentation du projet AGRITEAM avec la démonstration de son caractère d'intérêt général,
- d'un rapport de présentation concernant la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Levroux, modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire d'enquête.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'adopter la déclaration de projet AGRITEAM,
- d'approuver la mise en compatibilité du PLU de la commune de Levroux n° 315-P015,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- indique que la présente délibération et ses pièces annexes seront publiées sur le portail national de l'urbanisme, prévu à l'article L. 133-1 du Code de l'urbanisme,
- indique que conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie de Levroux, siège de l'EPCI, durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président,
Alexis Rousseau-Jouhennet



La Secrétaire,
Michèle Prévost



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LEVROUX BOISCHAUT CHAMPAGNE

Séance du 28/01/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
25	19	24

Vote
A l'unanimité
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en Préfecture de l'Indre et
- publication/notification.

L'an 2025, le 28 Janvier à 18:35, le Conseil de la Communauté de Communes Levroux Boischaut Champagne dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Alexis Rousseau-Jouhennet, Président de ladite Communauté de Communes.

Date de la convocation : 21/01/2025 (envoi et affichage).

Présents : M. Rousseau-Jouhennet Alexis, Président, Mmes : Auger Jacqueline, d'Armaillé Bernadette, Limet Sandrine, Prévost Michèle, Valin Evelyne, MM : Bachelier Bernard, Brient Michel, Chêne Jean-Pierre, Descout Michel, Fourré Thierry, Guillemain Jean-Michel, Lavenu Michel, Lessault Bruno, Lumet Christophe, Pesson Jean-Louis, Sainson David, Sevault Jean-Marc, Valignon Dominique

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : Devers Sylvie à M. Pesson Jean-Louis, Vaugeois Corinne à M. Bachelier Bernard, MM : Foucault Hugues à Mme d'Armaillé Bernadette, Sémion Michel à Mme Limet Sandrine, Vachet Laurent à M. Fourré Thierry / Absent(s) : M. Cousin Nicolas

A été nommé(e) secrétaire : Mme Prévost Michèle.

Adoption de la déclaration de projet BODIN-JOYEUX et approbation de la mise en compatibilité du PLU – Délibération n° 2025_02

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-54 et suivants et L. 300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU les articles R. 153-20 et R. 153-21 du même code, relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Levroux n° 315-P015 approuvé le 27 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT que le projet BODIN-JOYEUX revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il présente : en effet, l'objet de la déclaration de projet est la délocalisation de la maison Bodin-Joyeux de son site actuel vers la zone d'activité de Bel-Air. Cette délocalisation est rendue nécessaire pour de multiples raisons (plus de possibilité de croissance sur place, bâtiments vétustes, contraintes architecturales et environnementales importantes). La présente déclaration de projet doit permettre, outre la conservation de l'entreprise la plus pourvoyeuse d'emplois privés de la commune, la sauvegarde d'un savoir-faire lié à l'histoire de la commune de Levroux ;

CONSIDÉRANT que ce projet nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour les raisons suivantes : le PLU actuel ne permet pas la réalisation du projet de mégisserie sur la zone d'activité de Bel-Air. Le terrain concerné est couvert par un double zonage (Ubb et A) qu'il s'agira d'unifier en zone d'activités afin de permettre la réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT qu'une concertation préalable a été réalisée du 1^{er} mars au 4 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'un examen conjoint des personnes publiques associées a été réalisé le 7 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'une enquête publique a été réalisée du 22 octobre au 22 novembre 2024, en mairie de Levroux, conformément à l'article L. 153-55 du code de l'urbanisme ;

Il est proposé d'adopter le dossier joint composé :

- d'une présentation du projet BODIN-JOYEUX avec la démonstration de son caractère d'intérêt général,

- d'un rapport de présentation concernant la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Levroux, modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire d'enquête.

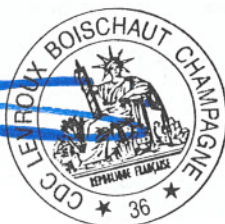
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'adopter la déclaration de projet BODIN-JOYEUX,
- d'approuver la mise en compatibilité du PLU de la commune de Levroux n° 315-P015,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- indique que la présente délibération et ses pièces annexes seront publiées sur le portail national de l'urbanisme, prévu à l'article L. 133-1 du Code de l'urbanisme,
- indique que, conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie de Levroux, siège de l'EPCI, durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président,
Alexis Rousseau-Jouhennet

La Secrétaire,
Michèle Prévost



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LEVROUX BOISCHAUT CHAMPAGNE

Séance du 16/02/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
25	17	23

Vote
A l'unanimité
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en Préfecture de l'Indre et
- publication/notification.

L'an 2024, le 16 Février à 11:30, le Conseil de la Communauté de Communes Levroux Boischaud Champagne dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Alexis Rousseau-Jouhennet, Président de ladite Communauté de Communes.

Date de la convocation : 09/02/2024 (envoi et affichage).

Présents : M. Rousseau-Jouhennet Alexis, Président, Mmes : Auger Jacqueline, Limet Sandrine, Prévost Michèle, Valin Evelyne, Vaugeois Corinne, MM : Bachellerie Bernard, Brient Michel, Chêne Jean-Pierre, Descout Michel, Foucault Hugues, Fourré Thierry, Guillemain Jean-Michel, Lavenu Michel, Pesson Jean-Louis, Vachet Laurent, Valignon Dominique

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : d'Armaillé Bernadette à M. Descout Michel, Devers Sylvie à M. Pesson Jean-Louis, MM : Lessault Bruno à M. Rousseau-Jouhennet Alexis, Lumet Christophe à M. Bachellerie Bernard, Sevault Jean-Marc à M. Foucault Hugues, Sémion Michel à Mme Prévost Michèle / Absent(s) : MM : Cousin Nicolas, Sainson David

A été nommé(e) secrétaire : Mme Prévost Michèle.

Prescription de l'élaboration d'une déclaration de projet AGRITEAM portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Levroux et décision de soumettre cette procédure à EE – Délibération n° 2024_06

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-54 et suivants et L. 300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU les articles R. 153-20 et R. 153-21 du même code, relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Levroux n° 315-P015 approuvé le 27 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT que le projet AGRITEAM revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il présente : en effet, l'objet de la déclaration de projet est l'installation d'une nouvelle société génératrice d'emplois et en faveur des besoins locaux en lien avec l'agriculture. Cette installation est rendue nécessaire pour de multiples raisons (accessibilité, visibilité, volonté de s'implanter sur le territoire) ;

CONSIDÉRANT que ce projet nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour les raisons suivantes : le PLU actuel ne permet pas la réalisation du projet de l'entreprise sur la zone d'activités route de Châteauroux (cf. plan ci-joint). Le terrain concerné est couvert par un zonage (A) qu'il s'agira de requalifier en zone d'activité afin de permettre la réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, la personne publique responsable décide de réaliser une évaluation environnementale dans les conditions prévues aux articles R. 104-19 à R. 104-27 lorsqu'elle estime que l'évolution du PLU est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée de 1 mois en mairie, conformément à l'article L. 153-55 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de prescrire l'élaboration d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Levroux n° 315-P015 et à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- de réaliser une évaluation environnementale pour cette déclaration de projet dans les conditions prévues aux articles R. 104-19 à R. 104-27 du Code de l'urbanisme,
- de définir les modalités de concertation préalable suivantes :
 - mise à disposition du public des documents de la déclaration de projet, à la mairie de Levroux, à la mairie annexe et sur le site internet de la commune (www.levroux.fr),
 - ouverture d'un registre en mairie et à la mairie annexe,
 - tenue d'une réunion publique d'information,
- indique que conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'EPCI durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président,
Alexis Rousseau-Jouhennet

La Secrétaire,
Michèle Prévost



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LEVROUX BOISCHAUT CHAMPAGNE

Séance du 16/02/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
25	17	23

Vote
A l'unanimité
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en Préfecture de l'Indre et
- publication/notification.

L'an 2024, le 16 Février à 11:30, le Conseil de la Communauté de Communes Levroux Boischaud Champagne dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Alexis Rousseau-Jouhennet, Président de ladite Communauté de Communes.

Date de la convocation : 09/02/2024 (envoi et affichage).

Présents : M. Rousseau-Jouhennet Alexis, Président, Mmes : Auger Jacqueline, Limet Sandrine, Prévost Michèle, Valin Evelyne, Vaugois Corinne, MM : Bachellerie Bernard, Brient Michel, Chêne Jean-Pierre, Descout Michel, Foucault Hugues, Fourré Thierry, Guillemain Jean-Michel, Lavenu Michel, Pesson Jean-Louis, Vachet Laurent, Valignon Dominique

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : d'Armaillé Bernadette à M. Descout Michel, Devers Sylvie à M. Pesson Jean-Louis, MM : Lessault Bruno à M. Rousseau-Jouhennet Alexis, Lumet Christophe à M. Bachellerie Bernard, Sevault Jean-Marc à M. Foucault Hugues, Sémion Michel à Mme Prévost Michèle / Absent(s) : MM : Cousin Nicolas, Sainson David

A été nommé(e) secrétaire : Mme Prévost Michèle.

Prescription de l'élaboration d'une déclaration de projet BODIN-JOYEUX emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Levroux et décision de soumettre cette procédure à EE – Délibération n° 2024_05

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-54 et suivants et L. 300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU les articles R. 153-20 et R. 153-21 du même code, relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Levroux n° 315-P015 approuvé le 27 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT que le projet BODIN-JOYEUX revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il présente : en effet, l'objet de la déclaration de projet est la délocalisation de la maison Bodin-Joyeux de son site actuel vers la zone d'activité de Bel-Air (cf. plan ci-joint). Cette délocalisation est rendue nécessaire pour de multiples raisons (plus de possibilité de croissance sur place, bâtiments vétustes, contraintes architecturales et environnementales importantes). La présente déclaration de projet doit permettre, outre la conservation de l'entreprise la plus pourvoyeuse d'emploi privé de la commune, la sauvegarde d'un savoir-faire lié à l'histoire de la commune de Levroux ;

CONSIDÉRANT que ce projet nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour les raisons suivantes : le PLU actuel ne permet pas la réalisation du projet de mégisserie sur la zone d'activité de Bel-Air. Le terrain concerné est couvert par un double zonage (Ubb et A) qu'il s'agira d'unifier en zone d'activités afin de permettre la réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, la personne publique responsable décide de réaliser une évaluation environnementale dans les conditions prévues aux articles R. 104-19 à R. 104-27 lorsqu'elle estime que l'évolution du PLU est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée de 1 mois en mairie, conformément à l'article L. 153-55 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;

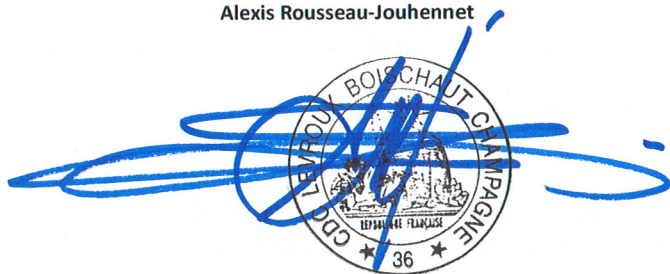
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de prescrire l'élaboration d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Levroux n° 315-P015 et à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- de réaliser une évaluation environnementale pour cette déclaration de projet dans les conditions prévues aux articles R. 104-19 à R. 104-27 du Code de l'urbanisme,
- de définir les modalités de concertation préalable suivantes :
 - mise à disposition du public des documents de la déclaration de projet, à la mairie de Levroux, à la mairie annexe et sur le site internet de la commune (www.levroux.fr),
 - ouverture d'un registre en mairie et à la mairie annexe,
 - tenue d'une réunion publique d'information,
- indique que conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'EPCI durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président,
Alexis Rousseau-Jouhennet

La Secrétaire,
Michèle Prévost



A handwritten signature in black ink, corresponding to Michèle Prévost, the secretary.

ARRETE DU MAIRE
Mise à jour du PLU

Le maire,

Vu le Code du Patrimoine,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 151-43, R 151-51, R 151-53 et R 153-18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 décembre 2016, approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral régional du 4 avril 2017 portant inscription au titre des monuments historiques de la statue « Le berger allongé », dite aussi « Le berger couché sur le ventre », place de l'Hôtel de Ville à Levroux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-04-06-002 du 6 avril 2017, portant sur l'approbation de la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de l'Indre ;

ARRETE

Article 1 – Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de LEVROUX est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été intégrés dans les annexes du PLU :

- ↳ la liste des servitudes dûment complétée
- ↳ les plans de servitudes mis à jour
- ↳ l'arrêté préfectoral approuvant la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département.

Article 2 – La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- à la mairie
- à la préfecture de l'Indre
- à la direction départementale des Territoires de l'Indre à Châteauroux
- à l'organisme en charge de l'instruction des actes d'urbanisme pour le compte de la commune

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Article 4 – Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le préfet
- Monsieur le directeur départemental des Territoires
- Monsieur le directeur départemental des Finances Publiques

Fait à LEVROUX, le

10. 11. 2017

Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE DE LEVROUX
Séance du 27 décembre 2016 – Délibération n°2016/133**

L'an deux mil seize, le vingt-sept décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune nouvelle de Levroux, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs sessions sous la Présidence de Monsieur Alain FRIED, Maire de Levroux Commune nouvelle.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Messieurs, Mesdames FRIED Alain, Maire, PREVOST Michèle, Maire déléguée, BRUN Michel, PESSON Jean Louis, PINEAU Laurent Michel, DEVERS Sylvie, LIMOUSIN Françoise, PILORGET Bernard, DESCAMPEAUX Pascale, adjoints, COUTANT Delphine, BOUE Gaëtan, AUBIN Claudine, D'ARMAILLE Bruno, HERVE Daniel, NIVET Julien, ROGER Daniel, TEXERAULT Isabelle, LAMARDELLE Jean, BAILLY Cyril, SAMAIN Jean Paul, JACQUET Dominique,

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Messieurs, Mesdames, FRIED Caroline qui avait donné pouvoir à Mr ROGER Daniel, MAQUIN Magali qui avait donné pouvoir à Mr FRIED Alain, MERLIN Philippe qui avait donné pouvoir à Mr BRUN Michel, MONTINTIN Patricia qui avait donné pouvoir à Mr LAMARDELLE Jean, PALLUAUD Pascal, VOISIN Isabelle, BERTON Damien, Isabelle ROLAND, Sandrine HERAULT, PINAULT Thierry, LE PREVOST Christelle,

SECRÉTAIRE : Gaëtan BOUE

Date de convocation : 9 décembre 2016

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – délibération n° 2016/133

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-33 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 151-1, 2°, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-4, R. 151-23, 1° et 151-25, 1°, R. 152- à R. 153-21 et ses articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 136 ;

VI la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ;

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, notamment le VI de son article 12 ;

VU la délibération du 18 juillet 2013 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal les 12 février et 4 mai 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2016 portant décision dispensant de réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas en application des articles R. 104-28 à R. 104-33 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération du 11 juillet 2016 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

VU l'arrêté municipal n° 16/073 du 7 septembre 2016 de mise à enquête publique du plan local d'urbanisme en cours d'élaboration ;

VU l'avis des personnes publiques associées ;

VU l'avis défavorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestier de l'Indre en date du 29 septembre 2016 ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 octobre au 21 novembre 2016, ensemble les conclusions, le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Considérant que les demandes et suggestions du commissaire enquêteur ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique et qu'il y a lieu de modifier le projet pour les prendre en compte ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

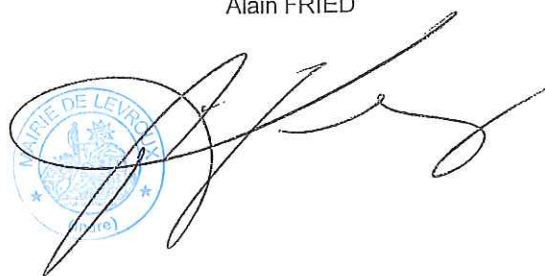
Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **Approuve le plan local d'urbanisme, modifié pour tenir compte des demandes et suggestions du commissaire enquêteur, tel qu'il est arrêté à la présente délibération.**
- **La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.**
- **Conformément à l'article L. 153-25 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme sera exécutoire un mois après la transmission au Préfet de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Nombre de conseillers en exercice :	32
Nombre de conseillers présents :	21
Nombre de conseillers ayant participé au vote	25

Le Maire,
Alain FRIED



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage.
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 28 décembre 2016.
Et de la publication le 28 décembre 2016.

Le Maire : Mr Alain FRIED



Arrêté n°16/073

**DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME EN COURS
D'ELABORATION**

Le Maire de LEVROUX,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et s. et R 153-8 et s,
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et 123-9 et suivants,
Vu la délibération en date du 18 juillet 2013 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,
Vu la délibération en date du 11 juillet 2016 arrêtant le projet du plan local d'urbanisme,
Vu les pièces du dossier du plan local d'urbanisme en cours d'élaboration soumis à l'enquête publique,
Vu les avis des différentes personnes publiques consultées,
Vu l'ordonnance en date du 10 août 2016 du Greffier en chef du Tribunal Administratif de Limoges désignant Madame Kheira DARNAULT commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Dominique COUILLAUD commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique,

ARRETE

Article 1 : Objet et dates de l'enquête – élaboration du plan local d'urbanisme.

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du plan local d'urbanisme en cours d'élaboration de la commune de Levroux pour une durée de 34 jours à compter du mercredi 19 octobre 2016 pour se terminer le lundi 21 novembre 2016.

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal de Levroux aura compétence pour prendre la décision d'approbation de l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Article 2 : Désignation des commissaires enquêteurs.

Madame Kheira DARNAULT, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Greffier en Chef du Tribunal Administratif de Limoges, Monsieur Dominique COUILLAUD a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Greffier en Chef du Tribunal Administratif de Limoges.
Madame Kheira DARNAULT et Monsieur Dominique COUILLAUD siégeront à la mairie de Levroux où toutes les observations devront leur être adressées.

Article 3 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du public.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Levroux aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur – Madame Kheira DARNAULT – Mairie de Levroux – 10 place de l'Hôtel de Ville – BP 17 – 36110 LEVROUX.

Article 4 : Recueil des observations du public.

Le commissaire enquêteur recevra les observations faites sur l'utilité publique du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Levroux à la commune de **Levroux le mercredi 19 octobre 2016 de 9h à 12h, le vendredi 4 novembre 2016 de 14h à 16h, le lundi 14 novembre 2016 de 9h à 12h et le lundi 21 novembre 2016 de 14h à 17h.**

Les informations relatives à l'enquête pourront être demandées à la mairie de Levroux et pourront être consultées sur le site de la commune de Levroux www.ville-levroux.fr

Article 5 : Clôture de l'enquête publique.

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévue à l'article 1, le registre d'enquête publique sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 6 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Indre.

Article 7 : Mesures de publicité.

L'avis précisant le contenu et les modalités de l'enquête sera transmis pour être publié à la Nouvelle République et Centre et à l'Echo du Berry 15 jours avant le début de l'enquête.

L'avis d'enquête publique sera diffusé sur le panneau lumineux, sur le site internet de la commune de Levroux et affiché à la porte de la mairie de Levroux.

Article 8 : Notification.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Indre,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges,
- Madame le commissaire enquêteur titulaire,
- Monsieur le commissaire enquêteur suppléant,

Fait en mairie de Levroux, le 7 septembre 2016

Le Maire,

Mr Alain FRIED.




Reçu à la Préfecture
le 09 SEP. 2016



1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE DE LEVROUX
Séance du 11 juillet 2016 – Délibération n°2016/86**

L'an deux mil seize, le onze juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune nouvelle de Levroux, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs sessions sous la Présidence de Monsieur Alain FRIED, Maire de Levroux Commune nouvelle.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Messieurs, Mesdames FRIED Alain, Maire, PREVOST Michèle, BRUN Michel, PESSON Jean Louis, PINEAU Laurent Michel, DEVERS Sylvie, LIMOUSIN Françoise, PILORGET Bernard, DESCAMPEAUX Pascale, adjoints, MAQUIN Magali D'ARMAILLE Bruno, ROGER Daniel, ROLAND Isabelle, HERAULT Sandrine, MERLIN Philippe, AUBIN Claudine, MONTINTIN Patricia, TEXERAULT Patricia, LAMARDELLE Jean, BAILLY Cyril, LE PREVOST Christelle, JACQUET Dominique, PALLUAUD Pascal, PINAULT Thierry,

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Messieurs, Mesdames, FRIED Caroline avait donné pouvoir à Mr ROGER Daniel, VOISIN Isabelle qui avait donné pouvoir à Mr BRUN Michel, SAMAIN Jean Paul qui avait donné pouvoir à Mr PILORGET Bernard, HERVE Daniel qui avait donné pouvoir à Mr PESSON Jean Louis, COUTANT Delphine qui avait donné pouvoir à Mr FRIED Alain, BERTON Damien, BOUE Gaëtan, NIVET Julien,

SECRÉTAIRE : LIMOUSIN Françoise
Date de la convocation : 4 juillet 2016.

**ARRET DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LEVROUX –
Délibération n° 2016/86**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 151-1 à L. 151-43, L. 153-11 à L. 153-22, R. 153-20 et R 153-21,

VU l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la délibération du conseil municipal en date du 18 juillet 2013 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal les 12 février 2016 et 4 mai 2016,

VU le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Approuve le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire,
- Arrête le projet de plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Dis que le bilan de la concertation sera tenu à la disposition du public à la mairie et sera joint à l'enquête publique portant sur projet de plan local d'urbanisme (PLU).

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera notifiée à :

Monsieur le préfet de l'Indre,
Monsieur le président du conseil régional,

Monsieur le président du conseil départemental,
Monsieur le président du syndicat mixte du Pays de Valençay,
Madame la présidente de la chambre de commerce et d'industrie de l'Indre,
Monsieur le président de la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Indre,
Monsieur le président de la chambre d'agriculture de l'Indre,
Monsieur le président de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime,
Monsieur le président de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Nombre de conseillers en exercice :	32
Nombre de conseillers présents :	24
Nombre de conseillers ayant participé au vote	29

Le Maire,
Alain FRIED



Reçu à la Préfecture

le 12 JUL. 2016



①

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE DE LEVROUX
Séance du 12 février 2016 – Délibération n°2016/26**

L'an deux mil seize, le douze février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune nouvelle de Levroux, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs sessions sous la Présidence de Monsieur Alain FRIED, Maire de Levroux Commune nouvelle.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Messieurs, Mesdames FRIED Alain, Maire, SUDROT Jean Jacques, Maire délégué, FRIED Caroline, DEVERS Sylvie, LIIMOUSIN Françoise, PREVOST Michèle, PILORGET Bernard, adjoints, MAQUIN Magalie, ROGER Daniel, ROLAND Isabelle, D'ARMAILLE Bruno, BOUE Gaëtan, COUTANT Delphine, MERLIN Philippe, HERAULT Sandrine, NIVET Julien, MONTINTIN Patricia, LAMARDELLE Jean, BAILLY Cyril, TEXERAULT Isabelle, PINAULT Thierry, SAMAIN Jean Paul, DESCAMPEAUX Pascale, LE PREVOST Christelle.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Messieurs, Mesdames BRUN Michel qui avait donné pouvoir à Mr FRIED Alain, PESSON Jean Louis qui avait donné pouvoir à Mme Isabelle ROLAND, PINEAU Laurent Michel qui avait donné pouvoir à Mr D'ARMAILLE Bruno, Mr HERVE Daniel qui avait donné pouvoir à Mr LIMOUSIN Françoise, Mme VOISIN Isabelle qui avait donné pouvoir à Mme HERAULT Sandrine, Mme AUBIN Claudine qui avait donné pouvoir à Mr ROGER Daniel, Mr BERTON Damien qui avait donné pouvoir à Mr SUDROT Jean Jacques, Mr JACQUET Dominique qui avait donné pouvoir à Mme PREVOST Michèle, Mr PALLUAUD Pascal.

SECRÉTAIRE : Gaëtan BOUE.

Date des convocations : 2 et 9 février 2016.

**DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES –
PADD – délibération n°2016/26**

Débat nécessaire dans le déroulement de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme.

Les conseillers municipaux étaient en possession du document dans la semaine précédant le conseil ce qui leur a permis de l'étudier.

Le projet d'aménagement et de développement durables est une démarche de planification. Celui-ci s'exprime dans quelques principes fondamentaux : équilibre, diversité des fonctions urbaines et mixité sociale, respect de l'environnement et des ressources naturelles, maîtrise des besoins en déplacement et de la circulation automobile, préservation de la qualité de l'air, de l'eau, des écosystèmes.

Monsieur le Maire a apporté des explications sur la densification du centre-ville, néanmoins, cette densification ne pourra se faire que s'il y a autorisation de démolir pour créer des espaces de verdure, s'il n'y a pas création d'offre, il ne pourra pas y avoir de demande pour réhabiliter le centre-ville.

La modération de la consommation de l'espace agricole et la lutte contre l'étalement urbain, comme indiqué dans le document évite un gaspillage des terres agricoles. Un département, en terres agricoles, disparaît tous les sept ans, il est grand temps d'arrêter cette hémorragie, c'est pourquoi la commune de Levroux s'engage dans ce processus en réduisant, fortement, par rapport au POS, sa consommation de terres agricoles.

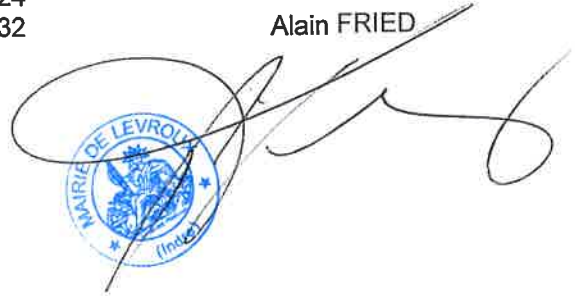
Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le projet du PADD.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de personnes ayant participé au vote 32

Le Maire,

Alain FRIED



Reçu à la Mairie

le 22 FEV. 2016



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVROUX
Séance du 18 juillet 2013 – Délibération n°2013/54**

L'an deux mil treize, le dix huit juillet à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de Levroux, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs sessions sous la Présidence de Monsieur Alain FRIED, Maire, en session ordinaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs : Alain FRIED, Maire, Michel BRUN 1^{er} adjoint, Laurent-Michel PINEAU, 2^{ème} adjoint, Véronique VIANO, 3^{ème} adjoint, Daniel ROGER, 4^{ème} adjoint, Jean-Louis PESSON 5^{ème} adjoint, Caroline FRIED, 6^{ème} adjoint, Bruno d'ARMAILLE, Philippe BAVOUZET, Sylvie DEVERS, Michel FEVRIER, Serge GUILLAUME, Daniel HERVE, Magali NIOT, Isabelle ROLAND.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Mme Michèle CHEVALLIER avec pouvoir à Mme Sylvie DEVERS, Mme Isabelle COUSIN avec pouvoir à Mme Véronique VIANO, Mr Jean-Pierre DEVILLIERES, Didier MAIS, Mr Philippe MERLIN avec pouvoir à Mme Caroline FRIED, Mr Philippe ROGIER.

SECRÉTAIRE : Madame Véronique VIANO.

Date de la convocation : 9 juillet 2013

TRANSFORMATION DU P.O.S. EN P.L.U. -- délibération n° 2013/54

Monsieur le Maire rappelle que depuis les lois dites de Grenelle II, les communes devront être couvertes par un SCOT au 1^{er} janvier 2017 si elles veulent prévoir de nouvelles ouvertures à l'urbanisation et devront, pour celles qui en sont dotées, transformer leurs POS en PLU en délibérant sur les objectifs et les modalités de concertation des habitants et des personnes concernées.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide que la politique démographique, économique, de services, d'urbanisme et d'environnement pour les décennies à venir sera mise place de la manière suivante :

1 – OBJECTIFS :

En matière de démographie : créer les conditions pour un accroissement modéré de la population actuellement d'environ 2 830 habitants vers un nombre d'habitants d'environ 3 000 et plus en tenant compte du vieillissement constant de la population de cette commune qui a une superficie d'environ 5600 hectares.

Cet objectif nécessitera un effort important en matière d'habitat pour répondre aux besoins des habitants et accueillir de jeunes couples et de jeunes travailleurs. La commune disposant déjà d'un parc de logements sociaux conséquent, devra favoriser la construction d'habitations individuelles privées par une politique foncière attractive pour les terrains appartenant à la commune et par l'incitation à la réhabilitation de l'habitat bâti mais vacant en centre bourg permettant ainsi de rééquilibrer la pyramide des âges au sein de la population.

En matière de développement économique qui conditionne comme l'habitat la venue de travailleurs et de jeunes couples :

- Il y aura lieu de poursuivre la politique déjà menée qui est de favoriser l'implantation de petites et moyennes structures industrielles et ateliers artisanaux sur la zone d'activité de « Bel Air » en poursuivant la construction d'ateliers relais et la vente attractive de parcelles de terrains et en prévoyant la possibilité d'une extension

d'environ cinq hectares appartenant à la commune et actuellement situés en zone 2Na.

- De favoriser le maintien et le développement d'activités commerciales de proximité dans le centre bourg afin de conserver l'équilibre existant entre la grande surface installée et les commerces de proximité pour répondre aux besoins d'une population de tous âges, par l'organisation de manifestations commerciales, festives et culturelles et la rénovation de locaux anciens.
- Maintenir et renforcer la politique de services à la personne déjà en place (portage de repas à domicile, accompagnement des personnes âgées et handicapées).
- Poursuivre l'aménagement de l'espace santé déjà entamé pour permettre l'installation de professionnels de santé.
- Maintenir l'accueil des enfants par un agrandissement de la halte garderie et de la garderie périscolaire.
- Continuer d'offrir aux populations, l'utilisation des structures telles que la piscine, les gymnases, les courts de tennis, le dojo, les terrains de football.
- Poursuivre la politique d'attrait touristique par l'embellissement et le fleurissement de la commune et de la mise en place de structures d'hébergement au camping pour pallier la carence dans ce domaine.
- Procéder à la reconquête des zones humides près de la station d'épuration.

Le plan d'occupation de sols (POS) ayant subi deux révisions et plusieurs modifications, le zonage ne changera pas fondamentalement, une modification de la zone NB sera envisagée et transformée en zone U et AU ainsi qu'une modification partielle de la zone ND et une modification de la zone UBa.

Le plan local d'urbanisme (PLU) devra rationaliser les espaces constructibles pour respecter les espaces agricoles et naturels dans un souci de combiner développement de la commune et respect de l'environnement.

2 - CONCERTATION :

Le conseil municipal décide en outre que la concertation avec les habitants et les autres personnes concernées se fera au cours de l'élaboration du P.L.U. par les moyens suivants :

- Mise à disposition du public des informations et des avis reçus au siège de la mairie et sur le site internet.
- Publication sur le site des articles concernant le PLU au fur et à mesure de l'avancée des études,
- Registre ouvert au public pour y insérer ses observations,
- Envoi de documents écrits,
- Possibilité pour la population de faire des remarques par mail
- 2 réunions publiques seront organisées.

Reçu à la Préfecture

le 23 JUL, 2013

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- mandate Monsieur le Maire pour entamer la procédure de transformation du POS en PLU et l'autorise à signer tous actes nécessaires à cette procédure.

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 17

Le Maire,
Alain FRIED

Cette délibération peut être l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Liège dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Certifié vrai de la transmission en Préfecture le 23.07.2013 et de la publication le 23.07.2013

Le Maire,
Alain FRIED

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVROUX
Séance du 17 octobre 2007 – DÉLIBÉRATION N° 63**

L'an deux mil sept, le dix sept octobre à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de Levroux, dûment convoqués, se sont réunis à la salle Jabeneau sous la Présidence de Monsieur Alain FRIED, Maire, en session ordinaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS: Mesdames et Messieurs : Alain FRIED, Michel BRUN, Véronique VIANO, Daniel ROGER, Philippe BODIN, Philippe ROGIER, Michèle CHEVALLIER, Michel FÉVRIER, Jean-Pierre DEVILLIÈRES, Bruno d'ARMAILLÉ, Jean-François MASSAY, Jean-Louis PESSON, Serge GUILLAUME, Sylvie DEVERS, Philippe BAVOUZET, Daniel HERVÉ, Marie-Claude BESSE.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : M. Laurent-Michel PINEAU avec pouvoir à M. Michel BRUN, M. Dominique VALIGNON avec pouvoir à M. Alain FRIED, M. Michel ROI avec pouvoir à M. Philippe BODIN, Mme Marie-Hélène CORBILLON, Mme Florence DRUELLE avec pouvoir à Mme CHEVALLIER, M. Simon FOUASSIER avec pouvoir à M. Jean-Louis PESSON.

SECRÉTAIRE : Monsieur Jean-Pierre DEVILLIÈRES.

Date de la convocation : 10 octobre 2007.

---oOo---

INSTITUTION DU PERMIS DE DEMOLIR

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 451-1 à L. 452-1 et R. 421-26 à R. 421-29,
Vu le POS de la commune de LEVROUX,
Considérant qu'en application des articles précités du code de l'urbanisme, la commune peut décider d'instaurer le permis de démolir sur tout ou partie de son territoire (celui-ci étant obligatoire dans le périmètre des monuments historiques),

Monsieur le Maire propose d'instaurer le permis de démolir sur toutes les zones du POS de LEVROUX exceptée sur la zone NC (zone agricole).

Il est précisé qu'une parcelle à cheval sur deux zones sera soumise – pour toute sa surface – à demande de permis de démolir.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'instituer le permis de démolir pour toutes les zones du POS de la commune de LEVROUX, excepté pour la zone NC.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

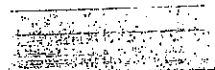
Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 22



Le Maire,
Alain FRIED

Reçu à la Préfecture

le 19 OCT. 2007



③

JP
DJE → Mme ALBERT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVROUX
Séance du 17 octobre 2007 – DÉLIBÉRATION N° 62**

L'an deux mil sept, le dix sept octobre à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de Levroux, dûment convoqués, se sont réunis à la salle Jabeneau sous la Présidence de Monsieur Alain FRIED, Maire, en session ordinaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS: Mesdames et Messieurs : Alain FRIED, Michel BRUN, Véronique VIANO, Daniel ROGER, Philippe BODIN, Philippe ROGIER, Michèle CHEVALLIER, Michel FÉVRIER, Jean-Pierre DEVILLIÈRES, Bruno d'ARMAILLÉ, Jean-François MASSAY, Jean-Louis PESSON, Serge GUILLAUME, Sylvie DEVERS, Philippe BAVOUZET, Daniel HERVÉ, Marie-Claude BESSE.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : M. Laurent-Michel PINEAU avec pouvoir à M. Michel BRUN, M. Dominique VALIGNON avec pouvoir à M. Alain FRIED, M. Michel ROI avec pouvoir à M. Philippe BODIN, Mme Marie-Hélène CORBILLON, Mme Florence DRUELLE avec pouvoir à Mme CHEVALLIER, M. Simon FOUASSIER avec pouvoir à M. Jean-Louis PESSON.

SECRÉTAIRE : Monsieur Jean-Pierre DEVILLIÈRES.

Date de la convocation : 10 octobre 2007.

D.D.E. de l'Indre
27 NOV. 2007
COURRIER ARRIVE

---oOo---

SOUMISSION DES CLOTURES A DECLARATION PREALABLE

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 421-4 et R. 421-12,

Vu le POS de la commune de LEVROUX,

Considérant qu'en application des articles précités du code de l'urbanisme, la commune peut décider de soumettre à déclaration préalable l'édification des clôtures sur tout ou partie de son territoire (celle-ci étant déjà obligatoire dans le périmètre des monuments historiques),

Monsieur le Maire propose de maintenir une déclaration pour l'édification des clôtures sur toutes les zones du POS de LEVROUX exceptées les zones 2NAa (zone industrielle de Bel-Air) et NC (zone agricole).

Il est précisé qu'une parcelle à cheval sur deux zones sera soumise – pour toute sa surface – à déclaration préalable pour l'édification des clôtures.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- que l'élaboration des clôtures devra faire l'objet d'une déclaration préalable pour toutes les zones du POS de la commune de LEVROUX, exceptées les zones 2NAa et NC et respecter les dispositions figurant dans le règlement du POS.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers ayant participé au vote : 22

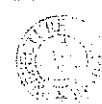
Le Maire,

Alain FRIED



Reçu à la Préfecture

le 22 NOV. 2007



①

Président	
Vice-président	
Secrétaire	
Trésorier	
Adjoint au maire	
Autres conseillers	
0	
27 NOV. 2007	
COURRIER	
Réponse	
Réponse	

DDE → M. ALBERTO (Arrêté et notification des règles de l'urbanisme)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVROUX
SEANCE DU 19 JUILLET 2002 – DELIBERATION N° 72**

L'an deux mille deux, le dix-neuf juillet à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de Levroux, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Monsieur Alain Fried, Maire, en session ordinaire.

ETAIENT PRESENTS: Mesdames et Messieurs: Alain FRIED, Michel BRUN, Laurent-Michel PINEAU, Dominique VALIGNON, Véronique VIANO, Philippe ROGIER, Michèle CHEVALLIER, Michel FÉVRIER, Michel ROI, Bruno d'ARMAILLÉ, Marie-Hélène CORBILLON, Jean-Louis PESSON, Serge GUILLAUME, Sylvie DEVERS, Philippe BAVOUZET, Daniel HERVÉ, Simon FOUASSIER.

ETAIENT EXCUSES: M. Philippe BODIN avec pouvoir à M. Alain FRIED,
M. Daniel ROGER avec pouvoir à Madame Véronique VIANO,
M. Jean-Pierre DEVILLIERES avec pouvoir à Mme Michèle CHEVALLIER,
M. Bruno d'ARMAILLÉ avec pouvoir à M. Laurent-Michel PINEAU,
M. Jean-François MASSAY avec pouvoir à M. Michel BRUN,
Mme Marie-Claude BESSE avec pouvoir à M. Michel FÉVRIER,
Mme Florence DRUELLE avec pouvoir à Mme Sylvie DEVERS.

SECRETAIRE : Marie-Hélène CORBILLON.

Date de la convocation : 15 juillet 2002.

---oOo---

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux l'étude de zonage d'assainissement effectuée par le Cabinet d'études Conseils Etudes Environnement de CUSSAC (87).

Il propose, compte tenu du coût important à la charge de la commune pour un assainissement collectif au niveau des écarts, de retenir l'option d'un assainissement non collectif et celle d'un assainissement collectif dans le bourg, les Maisons Neuves et la route de Valençay.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve les options comme proposées par M. le Maire, à savoir :**
 - . **dans le bourg + Les Maisons Neuves + Rte de Valençay : assainissement collectif (sauf problèmes techniques éventuels) ;**
 - . **ensemble des autres hameaux : assainissement non collectif ;**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la réception
en Préfecture le : (voir visa)
de la publication, le 22/07/2002

Fait à Levroux, le 22/07/2002

Le Maire,
Alain FRIED

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 16 + 7 pouvoirs
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 23

Reçu à la Préfecture

Arrivé au SCAT le
le 22 JUL. 2002
3 - OCT. 2005

